

**Attestation des commissaires aux comptes  
sur les informations communiquées dans  
le cadre de l'article L. 225-115 5° du code  
de commerce relatif au montant global  
des versements effectués en application  
des 1 et 5 de l'article 238 bis du code  
général des impôts pour l'exercice  
clos le 31 décembre 2025**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

**Alten**

Société Anonyme  
221 Bis Boulevard Jean Jaurès  
92100 Boulogne-Billancourt

**Grant Thornton**

29, rue du Pont  
92 200 Neuilly-Sur-Seine

**KPMG AUDIT IS**

Compagnie Régionale de Versailles et du Centre  
2, avenue Gambetta - CS60055  
92066 Paris La Défense

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

**Alten**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 3 664 137 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit être utilisée, diffusée ou citées à d'autres fins.

Paris la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2026

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit IS**



Xavier NIFFLE  
Associé

**Grant Thornton**




Pascal Leclerc  
Associé



**ATTESTATION RELATIVE AUX VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION  
DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Je soussigné, Cyril MALARGÉ, Directeur général de la société ALLEN (348 607 417 RCS Nanterre) certifie que le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis 1 et 4 du Code général des impôts s'est élevé à 3 664 137 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Signé par :  
  
B756A986FA384B8...

**Cyril MALARGÉ**

Directeur général